

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1066

présenté par

M. Jean-Marie Le Guen, Mme Génisson, Mme Delaunay, Mme Marisol Touraine, Mme Lemorton,
M. Christian Paul, M. Bapt, M. Rogemont, M. Mallot, Mme Iborra,
M. Jean-Louis Touraine, M. Gille, Mme Biémouret, M. Juanico, M. Lebreton, Mme Orliac,
M. Renucci, Mme Pinville, Mme Crozon, Mme Fourneyron, Mme Got, Mme Marcel,
Mme Massat, M. Letchimy, M. Manscour, M. Bacquet, M. Pupponi, M. Goldberg, M. Vergnier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« par le président du directoire de l'établissement, après avis du président »,

les mots :

« conjointement par le président et le vice-président du directoire, après avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une cohérence de fonctionnement et un caractère réellement représentatif du directoire, il convient d'associer plus largement la communauté médicale à la désignation de ses représentants au directoire.